



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES**

**N° A20251**

**OBJET : TRAVAUX DE GAZ CREATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT GAZ ECOLE, DEPOSE ET ABANDON ANCIEN BRANCHEMENT**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 03/01/2025 Monsieur BRUNET Arthur de la STE SAS MOTER, domiciliée 20 rue Marcel ISSARTIER, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Sébastien HERAIL, de réaliser des travaux pour le raccordement au gaz du groupe scolaire et dépose et de l'ancien branchement;

**CONSIDERANT** que les travaux auront lieu sur la voie communale dite « les Balcons de Plumet » à partir du 13/01/2025 pour une durée de 10 jours calendaires;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux, un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2,5 mètres sera effectué sur la voie communale dite « Les balcons de Plumet » à partir du 13/01/2025 pour une durée de 10 jours calendaires. L'accès des riverains sera préservé durant toute la durée des travaux.

**Article 2 :**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de vitesse à 20km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

**Article 3 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société SAS MOTER
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 07/01/2025

Le Maire  
Francis BÉRARD

